

Gouvernement du Québec

## Décret 1735-2022, 16 novembre 2022

CONCERNANT le changement de résidence de madame Julie Vachon, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 20-2021 du 13 janvier 2021, le lieu de résidence de madame la juge Julie Vachon a été fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Julie Vachon soit fixé à Saint-Joseph-de-Beauce ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Julie Vachon consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Julie Vachon, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Saint-Joseph-de-Beauce ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78595

Gouvernement du Québec

## Décret 1736-2022, 16 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 18<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui se tiendra les 19 et 20 novembre 2022 et à la 43<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 18 novembre 2022

ATTENDU QUE la 18<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et la 43<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendront respectivement à Djerba, en Tunisie, les 19 et 20 novembre 2022 et le 18 novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la 18<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui se tiendra les 19 et 20 novembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

— Madame Martine Biron, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Benjamin Bélaïr, directeur des relations internationales et intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

— Madame Michèle Boisvert, représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie;

— Madame Claire Deronzier, déléguée aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;